

# Accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite - Utilisation du simulateur d'obésité

## CONTEXTE

La réglementation sur l'accessibilité dans les ERP (établissement recevant du public) rend obligatoire la formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap. Dans les ERP d'une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes, la formation du personnel en contact direct avec les usagers et les clients à l'accueil des personnes handicapées a été rendue obligatoire selon l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Cette formation sensibilisera le personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap et à l'environnement du handicap physique .

## OBJECTIFS ET PRE REQUIS

Ressentir le quotidien d'une personne en surpoids et l'impact physique /psychologique en se mettant en situation avec le simulateur d'obésité

Comprendre la nocivité du surpoids et les freins dans les gestes de la vie quotidienne

Permettre un accompagnement compréhensif et bienveillant lors de l'accueil

Prérequis : aucun

## CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Catégories professionnelles concernées : Paramédicaux, Agents administratifs, Toute personne accueillant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées

## CONCEPTEUR – FORMATEUR

Formatrice afpc et Responsable pédagogique IFAS

## METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Méthode démonstrative et interactive.

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle

Un support de formation est remis à chaque participant

## CONTENU

Atelier participatif : s'équiper du simulateur d'obésité et expérimenter quelques situations de déplacements

Prendre conscience des difficultés psychologiques (regard de l'autre)



# Accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite - Utilisation du simulateur d'obésité

Outils pour optimiser l'accueil et l'accompagnement

## MODALITE D'EVALUATION

Au début de la formation, un recueil des attentes des participants sera réalisé ainsi qu'une évaluation des acquis en début de formation.

A l'issue de la formation, une évaluation des acquis de la formation (Article L.6353-1 du Code Du Travail) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation



**PRENDRE SOIN  
DE VOTRE  
AVENIR**

Parc de l'innovation, 183 rue de Menin  
59520 Marquette-lez-Lille  
Tél.: 03.20.91.79.79